




FOSSOYEUR·EUSE

Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)	
Lieu de Travail :	La Ville de Paris gère 20 Cimetières parisiens : 14 cimetières intra-muros (dont le cimetière du Père-Lachaise, de Montmartre ou du Montparnasse) et 6 cimetières extra-muros situés en dehors des limites de Paris (Bagneux, Pantin, Thiais, Ivry, la Chapelle et Saint-Ouen). Vous exercez vos fonctions dans les cimetières parisiens rattachés à votre secteur d'affectation.
Fonctions :	Vous êtes responsable de l'entretien du patrimoine culturel et culturel. Missions : - Entretien et nettoyage des monuments ; - Exhumation ; - Démolition ou démontage de monuments funéraires abandonnés ; - Creusement de fosses, réalisation de terrassements, petite maçonnerie ; - Conduite d'engins (formations assurées par la Ville de Paris) ; - Veiller au respect des lieux.
Conditions de travail :	- Travail en extérieur, dans des espaces verts au contact de la nature. - Travail en équipe, dans de bonnes conditions (lieux de vie avec cuisines, douches et vestiaires) - Travail nécessitant une bonne condition physique Respect strict de la déontologie (respect des défunts et des familles, tenue et comportement irréprochables, neutralité, laïcité, probité)
Temps de travail :	33h30 / Congés et RTT
Horaires de travail :	Horaires fixes : 8h-12h et 13h-16h30 du lundi au vendredi
Rémunération :	La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 1950 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes). Peuvent s'ajouter éventuellement les suppléments et allocations pour charge familiale.

ATTENTION : Les recrutements dans les emplois de fossoyeur·euse·s, classé·e·s en catégorie active au titre du régime des retraites, sont soumis à une limite d'âge fixée à 45 ans au 1er janvier de l'année de mise en stage (sous réserve des dérogations réglementaires : voir au verso).

Modalités de recrutement :	Le recrutement qui peut se dérouler en plusieurs phases est effectué par une sélection sur dossier et/ou des tests écrits après présélection des candidatures en fonction du profil des postes à pourvoir et/ou des tests oraux et/ou des tests pratiques.
Pour postuler :	<p>Il convient d'adresser ou de déposer votre candidature (curriculum vitae, lettre de motivation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité) en y précisant bien l'emploi recherché à la Mairie de Paris :</p> <p>Par courrier :</p> <p><u>Adresse postale</u></p> <p>Direction des ressources humaines Bureau du recrutement 2, rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> 2, rue de Lobau, 75004 PARIS</p> <p><u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : de 9h à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
Informations générales sur les recrutements sans concours :	Site internet : https://www.paris.fr/pages/les-recrutements-sans-concours-67

LA CONDITION D'ÂGE CONNAIT QUELQUES DÉROGATIONS :

Cas de suppression de la limite d'âge

- Parent·e de 3 enfants et plus
- Personne élevant seule 1 ou plusieurs enfants
- Personne reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail
- Sportif·ve de haut niveau figurant sur la liste dressée par le Ministère chargé des Sports

Cas de report de la limite d'âge

- Avoir à sa charge un·e enfant ou une personne ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes en situation de handicap (1 an de report par personne à charge)
- Avoir ou avoir eu au moins 1 enfant à sa charge, ou à celle de son conjoint·e, pendant au moins 9 ans, jusqu'à son 16ème anniversaire (1 an de report par personne à charge)
- Avoir accompli des services publics civils en tant que titulaire ou non-titulaire, pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ainsi que les établissements hospitaliers (report de la durée des services effectués)
- Personne anciennement reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail (report de la durée des traitements et soins subis, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire avant le 2 septembre 1972 (report de la durée du service effectif, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire après le 2 septembre 1972 (report de la durée du service national actif)
- Volontaire civil·e (report de la durée effective du volontariat civil)
- Homme ou femme du rang, sous-officier·ière engagé·e et sous-officier·ière de carrière ayant accompli des obligations d'une durée supérieure à celles du service actif (report de la durée du service, incluant le service national, dans la limite de 10 ans)
- Ancien·ne sportif·ve de haut niveau (report de la durée de leur inscription sur la liste dressée par le Ministère des Sports, dans la limite de 5 ans)